



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2019

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Vincent ROBIN, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER,
Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE,
Mme Diane DIFFOUM, Membres du Conseil Communal
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Communications

Le Conseil est informé que la province de Flandre Orientale a refusé à la société Luminus le permis de construire une éolienne dans la zone industrielle de Kleine Frankrijk.

2^e OBJET: Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver le plan de cohésion sociale 2020-2025 présenté par Madame Fleur THIELEMANS, chef de projet.

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2018 décidant de marquer son accord de principe pour introduire auprès du Département de l'Action sociale-Direction de la Cohésion sociale la candidature de la commune de FLOBECQ au Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu le courrier du 23 janvier 2019 relatif à l'appel à projets du Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu le coaching obligatoire réalisé en date du 26 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier daté du 8 mai 2019 ;

Vu le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025 tel que repris en annexe;

Après en avoir délibéré;

DECIDE **A l'unanimité**

Article 1^{er}: D'approuver le Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la commune de Flobecq.

Article 2: De transmettre la présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes à l'adresse pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

Par 10 OUI et 3 NON (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	25.880.573,10 €	25.880.573,10 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.584.945,37 €	3.551.025,91 €	-33.919,46 €
Résultat d'exploitation (1)	5.492.194,10 €	4.497.068,63 €	-995.125,47 €
Résultat exceptionnel (2)	282.684,80 €	176.575,28 €	-106.109,52 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.774.878,90 €	4.673.643,91 €	-1.101.234,99 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.734.807,95 €	1.954.540,87 €
Non Valeurs (2)	11.105,60 €	0,00 €
Engagements (3)	3.610.333,99 €	1.619.498,34 €
Imputations (4)	3.587.505,13 €	1.069.998,93 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.113.368,36 €	335.042,53 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.136.197,22 €	884.541,94 €

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Les conseillers sont invités à approuver le compte de la Fabrique d'Eglise pour l'exercice 2018. Ceux-ci ont été approuvés par l'évêché le 27 mars 2019. Le compte présente un mali de 2.020,70€.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1^{er}, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la décision du 27 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Vu l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Luc par l'Evêché de Tournai en date du 11 avril 2019 sans remarques ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Par 9 OUI et 4 ABSTENTIONS

(Conseillers D. PREAUX, V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: Les comptes de l'établissement cultuel "Fabrique d'Eglise Saint-Luc", pour l'exercice 2018, votés en séance du Conseil de Fabrique du 27 mars 2019, sont approuvés comme suit:

Recettes ordinaires totales	27.444,11
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	22.632,35
Recettes extraordinaires totales	0
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	0
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.203,96
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.260,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	0
Recettes totales	27.444,11
Dépenses totales	29.464,71
Résultat comptable	-2.020,70

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise Saint Luc.

5° OBJET: Marché de travaux – Renouvellement de l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat ORES Assets – Décision

Les conseillers sont invités à approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale Ores Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-3, L1122-4 et L3122-2, 4°, d;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt de la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment, en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale Ores Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2: Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/ d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3: De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale Ores Assets.

6^e OBJET: Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Adhésion

Dans le cadre de l'appel à projets de la supracommunalité en Province de Hainaut, la commune a choisi d'adhérer au projet: "Un Arbre pour la Wallonie picarde".

L'opérateur sera la Commission de gestion du Parc naturel du Pays des Collines ASBL.

Les conseillers sont invités à approuver cette adhésion au projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses article L1122-30 et L2235-5;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'adhérer au projet "Un arbre pour la Wallonie picarde" confié à l'opérateur suivant:

- Opérateur: Commission de gestion du Parc naturel du Pays des Collines ASBL
- Nom: Parc naturel du Pays des Collines
- Adresse: Ruelle des Ecoles n°1 – 7890 Ellezelles
- Numéro BCE: 0547 800 174
- Numéro de compte bancaire: BE65 0910 1986 2696
- Responsable du projet: Baptiste HOTTEKIET, Directeur
- Téléphone et courriel: 068/54 46 04 – b.hottekiet@pnpc.be

Article 2: D'autoriser la province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris à l'article 1^{er} de cette délibération.

Article 3: De transmettre la présente à la Province de Hainaut ainsi qu'au Parc naturel du Pays des Collines.

7^e OBJET: Convention de partenariat entre le CeRAIC et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants – Approbation

Faisant suite à la dernière modification du décret relatif à l'intégration des personnes étrangères entré en vigueur le 17 décembre 2018, les conseillers sont invités à approuver une nouvelle convention de partenariat avec le CeRAIC afin de définir le déroulement de la collaboration.

Vu les articles 152 à 152-11 du Livre II de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ainsi que ses modalités d'exécution reprises dans le Livre III de la Deuxième partie dudit Code;

Vu les modifications apportées au dispositif du parcours d'intégration par le décret du 8 novembre 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 approuvant la convention avec le Centre Régional d'Action interculturelle du Centre (Ce.R.A.I.C.);

Considérant qu'il y a lieu de revoir ladite convention au vu des nouvelles dispositions réglementaires;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la convention de partenariat entre le CeRAIC (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants.

Article 2: De transmettre la présente au CeRAIC, rue Dieudonné François 43 à 7100 TRIVIERES.

8^e OBJET: Egouttage et réfection rue du "Vieux-Château" – Acte de cession – Délégation de signatures – Approbation

Dans le cadre des travaux d'égouttage et de réfection de la rue du Vieux Château, des actes de cession de parcelles devront être établis. Les conseillers sont invités à déléguer la signature des actes à Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale.

Considérant que la commune de Flobecq projette des travaux d'égouttage et de réfection de la rue Docteur Degavre, dit rue du "Vieux Château";

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de ces travaux, de prévoir une cession pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de réaliser les travaux d'égouttage et de réfection du chemin;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix pour les parcelles cadastrées Section F n°806M10 et 801B et situées sur la voirie à caractère public;

Vu le plan d'emprise dressé par le bureau Durot sprl, géomètre expert du 24 mai 2017;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, assisté de Madame Sylvie DUMONT, Directrice générale sont désignés pour représenter la commune de FLOBECQ lors de la signature des actes de cession d'immeuble pour les emprises 4 et 5 (en référence au plan d'emprise daté du 24/05/2017 établi par le bureau DUROT).

Article 2: De charger le Comité d'acquisition de la rédaction de l'acte de cession qui aura lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de réaliser les travaux d'égouttage et de réfection du chemin.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Comité d'acquisition et à l'Intercommunale Ipalle.

9 ^e OBJET: Travaux d'entretien de voirie – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Travaux entretien voiries" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-52 (n° de projet 20190004) et sera financé par un emprunt;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 12 OUI et 1 ABSTENTION

(Conseiller X. VANCOPPENOLLE)

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux entretien voiries", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-52 (n° de projet 20190004).

10^e OBJET: Aménagement d'un crapauduc à la Houppe – Auteur de projet – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagement Crapauduc Houppe" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/732-60 (n° de projet 20190008) et sera financé par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement Crapauduc Houppe", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/732-60 (n° de projet 20190008).

11^e OBJET: Installation chauffage local ATL – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Ce point est annulé car il a déjà été débattu lors du Conseil communal du 26 février 2019.

× **CRÉATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTÉRIEURES – LOT 1 (PADEL) – CHOIX DU MARCHÉ ET DE SES CONDITIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges relatif au marché “ Création d'infrastructures sportives extérieures - Lot 1” établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.372,00 € hors TVA ou 109.350,12 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-54 (n° de projet 20180012) et sera financé par un emprunt et subsides;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “ Création d'infrastructures sportives extérieures - Lot 1”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.372,00 € hors TVA ou 109.350,12 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-54 (n° de projet 20180012).

Article 4: De solliciter l'octroi d'une subvention auprès d'Infrasports.

× **CRÉATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTÉRIEURES – LOT 2 (FITNESS ET STREET WORK OUT) – CHOIX DU MARCHÉ ET DE SES CONDITIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Création d'infrastructures sportives extérieures - Lot 2" établi par le Centre sportif Jacky Leroy;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.251,65 € hors TVA ou 36.604,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-54 (n° de projet 20180012) et sera financé par un emprunt et subsides;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " Création d'infrastructures sportives extérieures - Lot 2", établis par le Centre sportif Jacky Leroy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.251,65 € hors TVA ou 36.604,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/721-54 (n° de projet 20180012).

Article 4: De solliciter l'octroi d'une subvention auprès d'Infrasports.

13^e OBJET: Eclairage LED – Terrains de football RUS – Choix du marché et de ses conditions
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Eclairage LED - terrains football RUS" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/725-54 (n° de projet 20190015) et sera financé par moyens propres et subsides;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Eclairage LED - terrains football RUS", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/725-54 (n° de projet 20190015).

Article 4: De solliciter l'octroi d'une subvention auprès d'Infrasports.

14^e OBJET: Règlement complémentaire de circulation routière – rue Delvigne – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver un règlement complémentaire de la circulation routière à la rue Delvigne.

L'objectif est d'interdire la circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,50 m (signalisation C27) et la hauteur est supérieure à 10 m (signalisation C25).

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant l'exiguïté et la configuration de la rue concernée;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

Vu le courrier du 23 avril 2019 du Service public de Wallonie – Département des infrastructures locales de Namur, proposant une solution quant à l'accès à la rue Delvigne;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'adopter un règlement complémentaire concernant la circulation à la rue Delvigne.

Article 2: L'accès des camions et trains de véhicules plus légers est interdit aux véhicules dont la largeur excède 2,50 mètres et la longueur est supérieure à 10 mètres.

Article 3: De matérialiser cette mesure par les signaux C27 () et C25 (.

Article 4: La présente délibération sera transmise via le portail de Wallonie.

15^e OBJET: Société terrienne de crédit social – Désignation d'un représentant

Vu l'affiliation de la commune à la société terrienne de crédit social du Hainaut, ayant son siège social à 7800 Ath, rue Defacqz 17;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Société terrienne de crédit social;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner un représentant communal au Conseil d'administration de la Société terrienne de crédit social du Hainaut;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 12 OUI et 1 ABSTENTION

(Conseillère D. DIFFOUM)

Article 1^{er}: De désigner Madame Diane DIFFOUM, conseillère communale, domiciliée à Flobecq, Puvinage 14A en tant que déléguée de la Commune de Flobecq au Conseil d'administration de la Société terrienne de crédit social du Hainaut.

Article 3: La présente délibération sera transmise par courrier recommandé à l'attention du Président du Conseil d'administration de la Société terrienne de crédit social du Hainaut.

16 ^e OBJET: Ordres du jour des Assemblées générales de diverses Intercommunales – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les ordres du jours des assemblées générales de diverses Intercommunales.

× **IMSTAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués;

Vu la convocation du 3 mai 2019 de l'Intercommunale précitée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 5 juin 2019 ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Nomination du Commissaire "Mazars Réviseurs d'Entreprises" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018
2. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 4 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018
3. Plan stratégique 2019
4. Budget 2019
5. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2018
6. Rapport du Réviseur (projet)
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration

DECIDE

A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points n°1 à 10 inscrits à l'ordre du jour de la convocation de l'Intercommunale IMSTAM à l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale Ipalle;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2018 de la SCRL Ipalle.
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats.
 - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2018 de la SCRL Ipalle
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés et de l'affectation des résultats.
 - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
3. Rapport annuel de Rémunération (art. 6421 – 1 CDLD)
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)
6. Mission d'audit des comptes consolidés – Approbation des honoraires
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration
8. Désignation du réviseur pour l'exercice 2019-2021
9. Création de la société REPLIC
10. ROI des organes et fixation des rémunérations – Confirmation

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'Intercommunale Ipalle:

1. *Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2018 de la SCRL Ipalle (1.1 à 1.4), **à l'unanimité.***
2. *Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2018 de la SCRL Ipalle (2.1 à 2.4), **à l'unanimité.***
3. *Rapport annuel de Rémunération (art. 6421 – 1 CDLD) **à l'unanimité.***
4. *Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité.***
5. *Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises), **à l'unanimité.***
6. *Mission d'audit des comptes consolidés – Approbation des honoraires, **à l'unanimité.***
7. *Installation du nouveau Conseil d'Administration, **à l'unanimité.***
8. *Désignation du réviseur pour l'exercice 2019-2021, **à l'unanimité.***
9. *Création de la société REPLIC, **à l'unanimité.***
10. *ROI des organes et fixation des rémunérations – Confirmation, **à l'unanimité.***

Article 2: De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ipalle.

× **ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

Article 1^{er}: De désigner, **à l'unanimité**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'Intercommunale Ores Assets: MM. Monsieur Philippe METTENS, Thomas ENGLEBIN, Daniel PREAUX, Madame Andrée D'HULSTER et Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE.

Article 2: D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 – Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018, Approbation du rapport de prises de participation et approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center", **à l'unanimité.***

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Modifications statutaires, **à l'unanimité.***

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Nominations statutaires*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés*, **à l'unanimité**.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× **TMVW – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à la l'Intercommunale TMVW;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale de la TMVW ov/cm le 21 juin 2019 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué;

Vu les dispositions du décret flamand sur l'administration locale ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la TMVW ov/cm du 21 juin 2019 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour:

1. Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2018 clôturés au 31 décembre 2018
6. Rapport du commissaire (membre de l'IRE)
7. Décharge aux administrateurs et au commissaire (membre de l'IRE)
8. Nominations et désignations
9. Nomination du commissaire (membre de l'IRE)
10. Communications statutaires
11. Divers

Article 2: Le Conseil charge le représentant et représentant suppléant d'approuver, au nom de l'administration, tous les actes et documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire de la TMVW ov/cm fixée au 21 juin 2019, et d'adapter son vote au point de vue repris dans la décision du conseil communal de ce jour en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm 20190621avtmvw@farys.be.

17^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 2 avril 2019

Les conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communal du 2 avril 2019.

18^e OBJET: Huis-Clos: Mise en disponibilité d'un membre du personnel communal – Décision

La séance est levée à 21 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS